

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 28 janvier 2021 à 9h00 par
vidéoconférence.

Sont présents

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal
Mme Maya Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la
communauté, M. Tim Seah assistent à la séance.

La séance est ouverte par la présidente à 9h00.

PRÉSENTATIONS

- Crues Grand Montréal (10 minutes)
- Ententes avec le pourtour (10 minutes)

CE21-001 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 26 NOVEMBRE
2020

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 26 novembre 2020.

CE21-002 DEMANDES BUDGÉTAIRES DE LA CMM AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC

Il est résolu de prendre acte de la liste des demandes budgétaires formulées par
la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de l'élaboration du
budget 2021-2022 du gouvernement du Québec et d'en autoriser l'envoi au
ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard.

CE21-003 APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCERNANT L'ÉDITION ÉTÉ 2021 DE
L'ORTHOPHOTO MÉTROPOLITAINE

Il est résolu d'autoriser un appel d'offres public pour les services d'imagerie
numérique aéroportée du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.



CE21-004 APPEL D'OFFRES POUR LA NOMINATION D'UN AUDITEUR

Il est résolu d'autoriser un appel d'offres public pour la nomination d'un auditeur pour les exercices financiers 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 de la Communauté.

CE21-005 APPEL D'OFFRES -ENTRETIEN SAISONNIER DES STATIONS DE MESURAGE DES NIVEAUX D'EAU BPGRI-2021-01

Il est résolu d'autoriser la publication de l'appel d'offre public BPGRI-2021-01 pour réaliser l'entretien saisonnier de notre réseau de stations de mesurage des niveaux d'eau.

CE21-006 PROLONGATION DE CONTRAT DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS DE MAILLAGE

Il est résolu de prolonger les contrats de travail de M. Benjamin Brasseur, en qualité d'agent de maillage dans le cadre du projet de l'Arterre, jusqu'au 31 décembre 2021, aux conditions et traitement annuel en conformité avec la politique salariale de la Communauté, et d'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général.

CE21-007 PROLONGATION DE CONTRAT DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS DE MAILLAGE

Il est résolu de prolonger les contrats de travail de Mme Isabelle Mailhot-Leduc et de M. Benjamin Brasseur, en qualité d'agents de maillage dans le cadre du projet de l'Arterre, jusqu'au 31 décembre 2021, aux conditions et traitement annuel en conformité avec la politique salariale de la Communauté, et d'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général.

CE21-008 RECOMMANDATION CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MIRABEL, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 429376

Il est résolu:

- D'informer la Commission de protection et du territoire agricole, à l'égard de son dossier 429376, que la Communauté procède actuellement, en vertu du critère 1.6.2 de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement, à l'analyse d'une demande d'agrandissement du périmètre métropolitain à même la zone agricole de la Ville de Mirabel afin d'y inclure les lots 1 690 537, 2 362 306, 2 362, 045, 1 690 536, 2 362 307 et parties des lots 1 692 633 et 2 362 385 pour une superficie totale brute de 60,6 hectares à des fins industrielles et publiques sur des sols présentant un très bon potentiel agricole dans le secteur de Saint-Janvier et que d'ici à ce que l'analyse de la demande d'agrandissement de périmètre ne soit terminée, la Communauté ne peut se prononcer favorablement à la présente demande.
 - D'informer également la Commission que pour les besoins industriels à court terme, la Communauté dispose de plus 1200 hectares d'espaces disponibles au développement, dont 240 hectares sans contrainte en Couronne Nord. De ces espaces, il subsiste une dizaine de sites d'une superficie de 10 hectares et plus.
-



CE21-009

RÈGLEMENT NUMÉRO CA-2020-339 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Il est résolu d'approuver le règlement CA-2020-339 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin d'apporter diverses modifications, puisque ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE21-010

AVIS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
CONCERNANT LE 2E PROJET DE RÈGLEMENT 146-13 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE 3E GÉNÉRATION DE LA
MRC DE L'ASSOMPTION

Il est résolu:

- D'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la Communauté ne peut se prononcer sur le 2^e projet de règlement 146-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de l'Assomption afin d'ajuster la délimitation de la plaine inondable d'un secteur de la rivière de l'Achigan située sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie puisque le secteur visé est hors du territoire de la Communauté et que cette rivière ne fait pas partie des cours d'eau visés au Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Il appartient donc uniquement au gouvernement du Québec de permettre ou non l'entrée en vigueur de ce règlement en fonction des orientations gouvernementales.
 - D'informer également la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la MRC de L'Assomption a demandé à la Communauté de réaliser la cartographie de la zone inondable pour l'ensemble de la rivière de l'Achigan sujette à embâcles.
-

CE21-011

AVIS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
CONCERNANT LE RÈGLEMENT 20-557 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC LES MASKOUTAINS

Il est résolu :

- D'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la Communauté n'est pas favorable au projet de règlement 20-557 de la MRC Les Maskoutains visant notamment à compléter la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine puisque la MRC permet l'ajout d'usages non agricoles en zone agricole sur son territoire, ce qui n'assure pas une consolidation de son tissu urbain compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation comme l'exige le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour les MRC sur le territoire de la Communauté, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et péri-métropolitaine, si elle souhaite permettre le remplacement d'usages non agricoles existants par l'entremise d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, les territoires visés devront être davantage circonscrits et limités à des secteurs renfermant plusieurs usages non agricoles bénéficiant de droits acquis ou d'une autorisation accordée par la CPTAQ et ce, afin de limiter le maintien et l'implantation d'usages non agricoles dans la zone agricole protégée.
-



CE21-012 RÈGLEMENT NUMÉRO 97-33R-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MOULINS

Il est résolu d'approuver le règlement 97-33R-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté Les Moulins afin d'arrimer le plan d'action de son Plan de développement de la zone agricole au schéma d'aménagement puisque ce règlement respecte les orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE21-013 RAPPORT D'ÉTAPE DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT CONCERNANT SON MANDAT POUR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MIEUX ADAPTÉ AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE DANS UN CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE OU DE PANDÉMIE

Il est résolu de prendre acte du rapport d'étape de la commission de l'aménagement relatif au mandat confié par le comité exécutif concernant un aménagement du territoire mieux adapté aux enjeux de santé publique dans un contexte d'épidémie ou de pandémie.

CE21-014 LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 7 novembre 2020 au 10 janvier 2021, jointe à la présente.

CE21-015 PPCAF: PROGRAMME DE PARTAGE DE LA CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu de recommander que le conseil adopte le Règlement 2021-86 modifiant le règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière afin d'ajuster les taux pour l'année 2021 conformément aux prévisions budgétaires adoptées par le Conseil le 3 décembre 2020, ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE21-016 EMPRUNT CONCERNANT LES PROJETS DANS LE CADRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PHASE I ET II

Il est résolu :

- D'adopter au conseil le projet de règlement ci-joint décrétant un emprunt de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 \$) afin de financer la contribution de la Communauté prévue aux *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* phase I et II adopté par le Conseil ;
 - De soumettre ce règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.
-



CE21-017 MODIFICATION DU TERME D'EMPRUNT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2013-58 ET 2016-67

Il est résolu:

- D'adopter le projet de règlement ci-joint modifiant le règlement d'emprunt numéro 2013-58 décrétant un emprunt de trente-trois millions sept cent vingt-cinq mille dollars (33 725 000 \$) afin de financer la contribution de la Communauté prévue aux *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* ainsi qu'au *Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire* adoptés par le Conseil ;
 - D'adopter le projet de règlement ci-joint modifiant le règlement d'emprunt numéro 2016-67 décrétant un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 \$) afin de financer la contribution de la Communauté prévue au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain adopté par le Conseil ;
 - De soumettre ces projets de règlements au Conseil pour adoption finale avant envoi à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.
-

CE21-018 AMÉNAGEMENT D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC CHARBONNEAU À ROSEMÈRE (DOSSIER 2020-27)

Il est résolu :

- D'inscrire le projet d'aménagement d'un chalet de service au parc Charbonneau à Rosemère à la liste consolidée des projets retenus 2019-2021 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* ;
 - D'autoriser le financement de ce projet de mise en valeur pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 666 124 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec ;
 - D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.
-

CE21-019 AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉES AU PARC BOISÉ-DES-MOISSONS À SAINT-EUSTACHE (DOSSIER 2020-06)

Il est résolu :

- D'inscrire le projet d'aménagement d'un site de location d'embarcations non motorisées au parc Boisé-des-Moissons à Saint-Eustache à la liste consolidée des projets retenus 2019-2021 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*.
 - D'autoriser le financement de ce projet de mise en valeur pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 442 933 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec.
- ...6/
- D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.



CE21-020 BÂTIMENT D'ACCUEIL AU PARC WILSON À SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU –
(DOSSIER 2020-23)

Il est résolu :

- D'inscrire le projet de bâtiment d'accueil au parc Wilson de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II.*
- D'autoriser, conditionnellement à l'approbation du Projet de règlement numéro 2021-89 décrétant un emprunt de 55 000 000 \$ afin de financer la contribution métropolitaine versée dans le cadre des programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain phase I et II qui sera soumis au conseil lors de sa séance du 25 février 2021, le financement de ce projet de mise en valeur pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 268 924,04 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec.
- D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.

CE21-021 PROGRAMME DE FINANCEMENT MÉTROPOLITAIN DES PROJETS MUNICIPAUX
DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES HABITATIONS DE PLUS
DE HUIT LOGEMENTS

Il est résolu de prendre acte du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements, ci-joint pour faire partie intégrante de la présente résolution.

CE21-022 PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030 DE L'ARTM

Vu la recommandation numéro CTR 21-08 de la commission du transport adoptée à sa séance du 12 janvier 2021,

Il est résolu que le comité exécutif recommande au Conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, le programme des immobilisations 2021-2030 de l'Autorité régionale de transport métropolitain.



CE21-023 PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030 DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

Vu la recommandation numéro CTR 21-07 de la commission du transport adoptée à sa séance du 12 janvier 2020,

Il est résolu que le comité exécutif recommande au Conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, le programme des immobilisations 2021-2030 du Réseau de transport métropolitain (exo).

CE21-024 PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL – VOLET MÉTRO

Vu la recommandation numéro CTR 21-09 de la commission du transport adoptée à sa séance du 12 janvier 2021,

Il est résolu que le comité exécutif recommande au Conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, le volet métro du programme des immobilisations 2021-2030 de la Société de transport de Montréal.

CE21-025 ORGANISATION ET FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE TERRITOIRE PÉRIMÉTROPOLITAIN

ATTENDU QUE les services de transport collectif actuels permettent de desservir à la fois les municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et des municipalités péri-métropolitaines ;

ATTENDU QUE les usagers souhaitent bénéficier de services de transport collectif efficaces et de qualité optimale pour accéder aux pôles d'emplois, de services et aux institutions scolaires qu'ils soient sur le territoire de la Communauté ou dans les municipalités péri-métropolitaines ;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitaine (l'« ARTM ») a conclu des ententes de services de transport collectif auprès de 26 municipalités péri-métropolitaines et que certaines municipalités ont exprimé leur volonté de ne pas les renouveler ;

ATTENDU QUE le développement de services de transport collectif local parallèles, non intégrés et qui nécessitent une correspondance est un frein important à l'utilisation du transport collectif et occasionnent des doublages de services inefficaces et une croissance de l'utilisation de l'auto solo ;

ATTENDU QUE le principe d'utilisateur-payeur devrait s'appliquer pour les services de transport collectif offerts aux usagers et aux municipalités concernés ;

ATTENDU QUE les municipalités péri-métropolitaines qui ne renouvellent pas leurs ententes de service avec l'ARTM créent une iniquité entre le territoire métropolitain et le territoire péri-métropolitain puisque la clientèle ainsi que ces municipalités ne paient plus leur juste part de l'utilisation des services et des infrastructures métropolitaines ;

ATTENDU QUE la Communauté et l'ARTM poursuivent la conclusion d'ententes pluriannuelles dans le cadre de la démarche entreprise depuis janvier 2020 afin de favoriser une planification intégrée de l'aménagement et du transport collectif notamment par une densification intelligente du territoire péri-métropolitain ;

ATTENDU QUE le maintien de toutes les ententes de services de transport collectif hors territoire existantes est requis afin d'éviter les bris de charge aux usagers de ces services ;

...8/

ATTENDU QUE le transport collectif est un service public dont la responsabilité



relève également du gouvernement du Québec.

Il est résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec de procéder à des modifications législatives afin de permettre à l'Autorité régionale de transport métropolitain :

- a) d'approuver tout règlement d'organisation d'une municipalité qui prévoit une liaison avec un point situé sur son territoire ;
- b) de déterminer les points de correspondance offerts aux municipalités péri-métropolitaines dans le cadre des services qui leur sont offerts ainsi que les modalités d'utilisation et de tarification sur le territoire de l'Autorité ;
- c) de facturer les municipalités péri-métropolitaines pour l'utilisation des infrastructures et services de transport collectif de la région métropolitaine en l'absence d'une entente de service les liant à l'Autorité.

De demander au gouvernement de compenser l'Autorité pour la valeur financière liée à l'utilisation des services de transport collectif par les municipalités péri-métropolitaines d'ici la réalisation des modifications législatives précitées dans l'éventualité où certaines municipalités du territoire péri-métropolitain n'ont plus d'entente de service avec l'Autorité.

CE21-026 RAPPORT 2020 CONCERNANT L'APPLICATION DU « RÈGLEMENT NUMÉRO 2019 - 77 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est résolu de prendre acte du Rapport 2020 concernant l'application du « Règlement numéro 2019-77 sur la gestion contractuelle » de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'autoriser son dépôt au Conseil.

CE21-027 ACTIVITÉS DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE EN 2020

Il est résolu de prendre acte du tableau des activités des commissions permanentes et du comité consultatif agricole pour l'année 2020 et d'en autoriser le dépôt au Conseil.

CE21-028 MISE À JOUR DES COMMISSIONS

Il est résolu de prendre acte du projet de mise en jour des commissions de la Communauté visant à mieux représenter les compétences exercées par la CMM ainsi que la mission et les mandats confiés aux commissions, pour une entrée en vigueur en janvier 2022.

POUR INFORMATION

Demandes

Au gouvernement du Québec

Modification à la Loi sur l'expropriation pour la protection des milieux naturels

- Résolution unanime de l'Assemblée Nationale du 10 novembre 2020 demandant au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur l'expropriation afin de permettre aux municipalités d'acquérir des milieux naturels à un prix raisonnable dans un objectif de conservation.

Projet de loi 67 et élaboration d'un nouveau cadre réglementaire de gestion des zones

inondables

- modifier l'article 93 afin de s'assurer d'une prise en compte des réalités propres aux différentes municipalités situées en zone inondable ;
- consulter la CMM et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.

Couronne nord

- Résolution du 11 novembre 2020 de la Table des préfets et élus de la couronne nord et communiqué du 12 novembre;
- Résolution 20-11-216 du 25 novembre 2020 de la MRC de L'Assomption;
- Résolution 2020-11-217 du 25 novembre 2020 de la MRC de Thérèse De Blainville;
- Résolution 2020-12-538 du 1er décembre 2020 de la Ville de Boisbriand;
- Résolution 2020-12-385 du 1^{er} décembre 2020 de la Municipalité d'Oka;
- Résolution 2020-515 du 7 décembre 2020 de la Ville de Sainte-Thérèse.

Couronne sud

- Résolution 2020-11-12-582 du 12 novembre 2020 de la Table des préfets et élus de la couronne sud;
 - Résolution 2020-11-309 du 12 novembre 2020 de la MRC de Marguerite-D'Youville;
 - Résolution 20-11-882 du 16 novembre 2020 de la Ville de Vaudreuil-Dorion;
 - Résolution 20-11-210 du 25 novembre 2020 de la MRC de Rouville;
 - Résolution 20-11-487 du 25 novembre 2020 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;
- Ajout : privilégier l'adoption par les MRC métropolitaines de règlements régionaux visant à mettre en œuvre les plans de gestion de la zone inondable ;
- Résolution 212-2020 du 1er décembre 2020 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;
 - Résolution 2020-12-163 du 1er décembre 2020 de la Municipalité de Calixa-Lavallée;
 - Résolution 2020-12-364 du 1^{er} décembre 2020 de la Ville de Contrecoeur;
 - Résolution 2020-12-375 du 7 décembre 2020 de la Ville de La Prairie;
 - Résolution 2020-12-652 du 15 décembre 2020 de la Ville de Mercier ;
 - Résolution 21-01-017 du 11 janvier 2021 de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Pour information

Suite à la résolution numéro CE20-131 du 17 septembre : « Rapport « Suivi du financement des programmes d'habitation soutenus par la CMM -année 2019 »

Lettre du 1^{er} décembre de M. Jean-Pascal Bernier, vice-président à l'amélioration et au développement de l'habitation à la Société d'habitation du Québec à l'effet qu'il a mandaté les directions concernées pour analyser les informations contenues au rapport ainsi que les demandes formulées afin qu'elles soient considérées lors d'éventuelles modifications de leurs Programmes.

Soutien à la construction d'une station du réseau express métropolitain desservant l'aéroport Montréal-Trudeau

Résolution 20-CA (ARTM)-118 du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain du 18 décembre.

Salaberry-de-Valleyfield- Non-renouvellement de l'entente relative aux services de transport collectif organisés par l'ARTM



Lettre du 15 janvier 2021 de M. Benoit Gendron, directeur général de l'ARTM adressée à Mme Manon Bernard, directrice générale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield enjoignant la Ville de retarder la mise en place de leur service de transport collectif d'ici à ce que des discussions aient lieu entre le CA de l'ARTM, le CE de la CMM et la municipalité et qu'une entente soit convenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h37.

Les résolutions CE21-001 à CE21-028 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Tim Seah
Secrétaire